

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 01/06/2024 Date d'affichage : 01/06/2024 Nbre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 14	L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mr Patrick DEMARQUET, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Nicolas MARTINAIS.
---	---

Absents excusés :

Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN
Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH
Mr Michel LEBouc donne pouvoir à Didier PETITPAS
Mme Sylvie COUPE donne pouvoir à Mr Patrick DEMARQUET
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Nicolas MARTINAIS

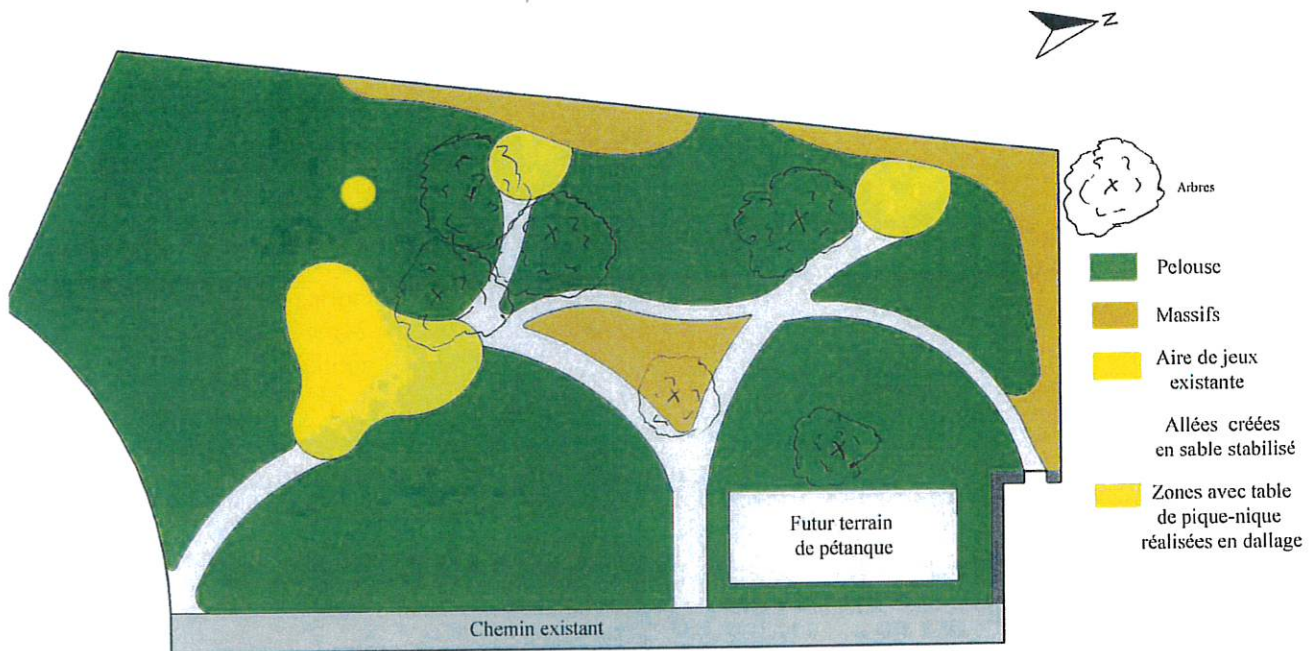
N°79 - 2024

Validation du projet d'aménagement du jardin du presbytère

Annule et Remplace la délibération 66

Monsieur le Maire présente le devis à l'entreprise LES JARDINS GORRONNAIS pour le projet d'aménagement du jardin du presbytère.

L'entreprise LES JARDINS GORRONNAIS propose un devis après des ajustements négociés pour un montant de 8 073.83 € HT pour le projet d'aménagement du jardin du presbytère.



Après échange avec les membres du Conseil Municipal, il a été retenu :

- Réalisation de l'allée en arène granitique
- Réalisation de la pelouse
- Réalisation de l'aire pique-nique en sable
- Plantation de 3 arbres au lieu de 6 arbres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la réalisation des travaux portés au devis de l'entreprise Les Jardins Gorronnais sauf Monsieur Patrick DEMARQUET qui vote contre le projet et ce devis :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise LES JARDINS GORRONAIS pour le projet d'aménagement du jardin du presbytère pour un montant de 8 073.83 € HT . Cette dépense sera imputée en investissement à l'opération N°122
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

